Direction de
l'aménagement, de
l'environnement et des
constructions
Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat
Rue des Chanoines
171701 Fribourg

Fribourg, le 28 avril 2021

Plan sectoriel de la gestion des eaux
Consultation externe restreinte

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Monsieur le Chef de section,

Le WWF, Pro Natura, La Frayère et la FFSP vous remercient de les avoir consultés dans le cadre de cette planification et se permettent de vous faire part de leurs remarques.

Remarques générales

Si le plan sectoriel contient un grand nombre de principes et d'objectifs à long terme capitaux pour le bien être des cours d'eau fribourgeois, il faut néanmoins souligner que ce plan sectoriel n'a aucune valeur contraignante et qu'il s'agira dès lors de s'assurer que le Plan directeur cantonal ainsi que les dispositions légales cantonales puissent être modifiés en conséquence.

Nous avons également remarqué que les questions en lien avec la protection de la nature n'apparaissent pas dans cet important document. Nous pensons en effet à la protection des zones alluviales d'importance nationale et cantonale ou à la gestion piscicole des rives des cours d'eau et des lacs. Nous sommes conscients que ces sujets sont du ressort d'un autre service cantonal, notamment le service des forêts et de la nature (SFN), néanmoins comme énoncé dans le PSGE, le SEn est impliqué dans le 41% des mesures. Pour toutes les autres mesures, une coordination est nécessaire avec ou entre d'autres entités de l'Etat ou avec les communes.

Remarques par chapitre

3.1 Stratégie cantonale en douze points

Le canton poursuit une stratégie en douze points pour préserver **et améliorer** la qualité des eaux du canton, se protéger contre les crues, **préserver les milieux naturels** et assurer une utilisation durable des eaux.

….en assurant durablement les ressources

ajouter :…..des sols et du développement démographique et économique tout en assurant **les besoins en eau pour les prestations (biens et services) écosystémiques de la nature**.

… grâce aux bonne pratiques agricoles

Corriger : les pratiques agricoles ont été optimisées afin de permettre une utilisation et **une protection** des eaux et une production agricole durables.

3.2.2 Aménagement et entretien des cours d'eau et lacs

8. L'entretien des cours d'eau et des lacs garantit autant que possible leurs fonctions écologiques ~~et assure la protection contre les crues d'une façon efficace et économique~~. Supprimer cette partie de la phrase, compte tenu que les aspects liés aux crues sont déjà réglés sous le point « Protection contre les crues »

3.2.3 Eaux superficielles (p. 17)

10. Ce point est très important et il faudra trouver des moyens et des ressources bien plus conséquents pour assurer la surveillance, qui est, aujourd'hui, bien trop insuffisante vu le nombre de pollutions chroniques.

14. Ce point mérite d'être reformulé : la production de l'énergie hydraulique est favorisée aux endroits à fort potentiel **et n'ayant pas une grande valeur écologique. Les tronçons de cours d'eau de grande valeur naturelle sont protégés.**

16. L'eau nécessaire pour l'irrigation agricole est disponible en quantité suffisante. D'après une récente publication de l'OFEV (Effets des changements climatiques sur les eaux suisses) il est évident que « les besoins en eau d'usage, en particulier de la part de l'agriculture, vont fortement augmenter, tandis que le volume d'eau global disponible va diminuer. Bien souvent, les utilisations et systèmes actuels ne pourront être conservés et devront être adaptés. Dans le domaine de l'agriculture, il peut s'agir, par exemple, d'opter pour des cultures ou des variétés résistantes à la sécheresse et à la chaleur, d'utiliser l'eau plus efficacement ou de créer des infrastructures pour stocker et acheminer l'eau ». Par conséquent, les besoins en eau pour l'irrigation devront prioritairement faire l'objet d'une analyse détaillée afin d'adapter les quantités d'eau nécessaire et surtout les réduire drastiquement.

4.2.1 Qualité des cours d'eau

Monitoring : Il faudrait préciser ce qu'implique la campagne par mois. Est-ce que cette campagne vise les zones agricoles les plus problématiques ? Est-ce que la campagne a-t-elle lieu pendant les périodes sensibles, notamment en période d'épandage ? Est-ce qu'une campagne chaque six ans est-elle suffisamment fréquente pour réduire les risques de pollution ?

5.2 Qualité – Etat des lieux (p. 25)

5.2.2 Cours d'eau - Figure 8

Dans les analyses il faudrait ajouter les teneurs d'ammoniac (NH3). Les importations élevées de fourrage font exploser les flux d'azote. Les bovins et porcins engraissés avec du fourrage étranger et indigène produisent des excédents de fumier et de lisier. Lors de l'épandage de ces engrais de ferme, de l'azote s'échappe dans l'atmosphère sous forme d'ammoniac. A plus ou moins long terme, il se redépose et s'infiltre ainsi dans les écosystèmes où cette surfertilisation déclenche un processus néfaste.

Dans le commentaire de la figure 8 on mentionne que « quelques substances, comme par exemple le phosphore, ont une tendance à augmenter depuis les années 2000 ». Cette mention mériterait des précisions : quelles substances et quel est le niveau d'augmentation, ainsi que les causes ? De plus, il faudrait préciser quelles sont les limites par substance à ne pas dépasser. Cette figure montre bien que le canton de Fribourg subit des dépassements sévères dans plusieurs régions. Nous n'avons néanmoins pas trouvé des objectifs clairs dans le reste du document qui ciblent les substances et visent leur réduction.

5.2.3 Lacs

Est-ce que le canton a prévu d'accroître les analyses pour avoir des données concernant les lacs fribourgeois, compte tenu que le canton détient uniquement des informations concernant le Lac de Morat?

5.2.4 Eaux souterraines

En ce qui concerne les phytosanitaires, plusieurs stations au nord (régions du Seeland et Broye) présentent des teneurs élevées. Là aussi il faut être plus précis : quels sont les niveaux légaux à respecter et à quelle fréquence il y a ces dépassements ? Les mesures proposées en page 26 sous *Explications* sont-elles suffisantes pour réduire la présence de ces substances ?

5.3 Quantité – Etat des lieux (p. 27)

5.3.1 cours d'eau

Impact des aménagements hydroélectriques : Manquent dans ce chapitres les atteintes à la migration piscicole et le rapport ne donne aucune information sur les impacts d'autres installations ou activités non liées à la force hydraulique.

5.3.2 Lacs

Concernant les lacs artificiels, il faudrait aussi s'assurer de garantir une dynamique naturelle des eaux, chose qui est actuellement totalement entravée par les mesures d'abaissement systématiques par Groupe e.

6.4 Eaux et agriculture (p. 36)

6.4.2 Besoin d'une coordination accrue

La politique agricole à partir de 2022 (PA22+) et le renforcement des prestations écologiques requises (PER) qui y sont prévus. Cette phrase doit être supprimée, compte tenu du fait que la PA22+ a malheureusement était gelée. Nous demandons dès lors que le Canton s'engage à reporter des mesures de cette politique dans les dispositions légales cantonales afin de ne pas retarder la mise en œuvre de mesures dans le domaine agricole qui auraient pour but d'améliorer la gestion des eaux. Nous pensons notamment aux Stratégies agricoles régionales pour développer une agriculture plus adaptée aux conditions locales.

Pourquoi le plan phytosanitaire cantonal n'apparaît pas dans cette liste ?

A page 38, il y a la figure 13 qui met comme enjeux de l'agriculture pour les eaux :

- Fosses à lisier
- Irrigation
- Espace réservé aux eaux.

Cette liste n'est pas exhaustive. Nous demandons que la liste des enjeux figure dans son entier (pollutions, produits phytosanitaires, etc.) et que pour le faire le Service se base, entre autres, sur le Rapport agriculture et environnement (1996 – 2006) et son bilan de 2016.

7. Aménagement et entretien des cours d'eau et lacs

7.1.2 Objectifs et mesures (p. 41)

Le SEn doit pouvoir suivre les niveaux d'eau en temps réel et dispose d'une organisation d'alerte opérationnelle. Cette mesure est très importante et nos ONG soulignent que les niveaux d'eau souterraines devraient également être suivis en temps réel, ainsi que la température de l'eau. De plus, nos ONG proposent que ces informations soient en tout temps accessibles par tout tiers.

7.2 Espace réservé aux eaux

Le canton a pris du retard dans la mise en œuvre de cette obligation légale (prévue pour fin 2018). Il faut impérativement terminer la délimitation des ERE et obliger les communes à les transcrire dans leur planification communale le plus rapidement possible. En outre, l'espace réservé aux eaux doit être surveillé de manière accrue pour s'assurer des bonnes pratiques (surtout agricoles) et éviter ainsi toute pollution des cours d'eau.

7.2.3 Coordination avec d'autres mesures

La mise en œuvre de l'ERE doit être étroitement coordonnée avec les partenaires de l'agriculture et de la protection de la nature. Comment cette coordination a-t-elle été prévue concrètement ?

7.3.1 Situation actuelle et principaux déficits

La planification stratégique des revitalisations des cours d'eau du canton de Fribourg a été mise à jour en 2019. Cette planification inclut les remises à ciel ouvert des cours d'eau priorisés en 2019. Nos ONG n'ont pas le souvenir d'avoir été informées de la nouvelle mouture de la planification stratégique des revitalisations et celle-ci ne se trouve pas non plus sur le site internet de l'Etat : https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/eau/documentation-lacs-et-cours-deau.

8.1.2 Les déversements ne doivent être tolérés que dans des cours d'eau aptes à les recevoir. Qu'est-ce qu'on entend par déversements ? Et quels sont les critères pour autoriser ces déversements ?

8.2.2 Objectifs et mesures

Le PSGE mentionne que la production hydroélectrique du canton doit être augmentée. Nos ONG soutiennent l'utilisation de la force hydraulique en vue de la production de courant électrique à partir d'énergies renouvelables. Nous soulignons néanmoins que l'augmentation de production dans le domaine de la force hydraulique peut être atteinte principalement en assainissant et modernisant les ouvrages existants et qui se trouvent dans des régions sans enjeux environnementaux. Dans le canton Fribourg, 91% de la force hydraulique est déjà

exploitée. Pour le WWF il est dès lors capital que les dernières rivières et ruisseaux proches de l'état naturel restent intacts afin de les préserver pour les générations à venir. Comme déjà mentionné dans plusieurs prises de position (plan directeur cantonal et plan climat, entre autres), l'ordre hiérarchique décrit dans le plan directeur cantonal (partie non liante) laisse la réalisation de nouvelles centrales hydrauliques comme tout dernier ressort. A notre sens, cet ordre de priorité devrait figurer dans la partie liante du PDC, notamment dans les objectifs. Ajouter l'objectif suivant: « Améliorer d'abord l'efficacité énergétique des centrales existantes de petite et grande hydraulique, turbiner les eaux potables et les eaux usées et prévoir la réalisation de nouvelles centrales de petite hydrauliques seulement si les deux premières priorités sont épuisées et uniquement dans les cours d'eau qui n'ont pas une grande valeur écologique ».

10.3.1 : Situation actuelle et principaux déficits.

Champ d'action du SEn : Le domaine «Protection des eaux en milieu agricole» du PSGE n'a pas vocation à définir les exigences relatives à l'agriculture, ni à en vérifier l'application.

Les ONG ne partagent pas ce point de vue et soulignent que dans le tableau à page 85 (annexe 5) il est pourtant bien relaté le fait que le SEn est le service responsable pour le volet « Protection des eaux en milieu agricole ». Nous comprenons que cette tâche doit être exécutée en concertation avec le SAgri, mais le SEn ne peut pas renvoyer la définition des objectifs et sa réalisation uniquement au SAgri.

10.3.2 Objectifs et mesures : les mesures listées dans ce chapitre ne vont pas assez loin.

Les objectifs mentionnés dans ce chapitre doivent tous être mis en « très élevé ».

11.4.2 Coûts des mesures du plan d'action. Vous demandez que les mesures soient financées par des fonds externes au budget courant du SEn (stratégie DD, plan climat et stratégie biodiversité). Or, ces stratégies souffrent déjà lourdement d'un budget insatisfaisant et la grande partie des mesures contenues dans ce PSGE découlent d'obligations légales pour lesquelles le Canton a une responsabilité et une obligation d'agir. Nous demandons dès lors que ces mesures soient financées par le budget courant du SEn qui doit certainement être augmenté.

11.4.3 Mesures à intégrer dans le plan directeur cantonal.

Les prochaines modificaitons du PDC sont prévues pour le mois de mai 2021. Est-ce que les mesures du PSGE qui devront faire l'objet d'une adaptation du PDC ont déjà été sélectionnées ? Et seront-elles intégrées dans les prochaines modifications ? Est-ce que vous comptez également modifier la législation cantonale ? Si oui, dans quels domaines?

12.3.2 Suivi de la mise en œuvre du PSGE

Nos ONG souhaiteraient recevoir la fiche de mise en œuvre soumise annuellement par le/la chef.f.e de projet de chaque mesure au chef.f.e du SEn, ainsi que le rapport annuel des différents bassins versants.

A1 Liste des objectifs de planification et des mesures

ESUP_2-8 Désigner les causes de pollution et identifier les mesures requises. Quels sont les délais pour cette première identification ? Et quelles seront les délais de mise en œuvre des mesures ?

ESup-OP2.1 Les déficits prioritaires de qualité de l'eau dont la cause est connue sont supprimés. Pour les autres déficits prioritaires, les causes de la pollution sont déterminées et les mesures requises sont planifiées. Pourquoi pour cet objectif on ne vise que la

planification des mesures ? A quand leur réalisation. Il faudrait là aussi préciser les délais de mise en œuvre pour tout le processus.

Objectif: ACE-OP7.3 10 à 30 obstacles limitant la migration piscicole et retenus comme prioritaires par la planification stratégique cantonale sont assainis à 10 ans. Il faut préciser cet objectif : la fourchette entre 10 ou 30 obstacles assainis est bien trop large.

Il faut introduire des objectifs chiffrés concernant la protection des eaux superficielles et la diminution de produits phytosanitaires.

ESup-OP2.1 Les déficits prioritaires de qualité de l'eau dont la cause est connue sont supprimés. Pour les autres déficits prioritaires, les causes de la pollution sont déterminées et les mesures requises sont planifiées ET MISES EN ŒUVRE.

Objectif: ESup-OP5.1 Les besoins en eau pour l'irrigation actuels sont connus et les besoins futurs sont estimés sur une base solide. Cet objectif doit être formulé autrement : La disponibilité actuelle et future en eau est connue et l'agriculture est adaptée en conséquence. Là aussi nous nous permettons de renvoyer à l'étude de l'OFEV qui mentionne bien l'impératif d'adapter les utilisations et systèmes actuels dans l'agriculture (file:///C:/Users/nca/Downloads/UW-2101-F_HydroCH2018.pdf).

ESUP_5-3 Documenter les «best practices» d'irrigation agricole et en documenter l'efficience. Ces « best-practices » ne doivent pas se limiter à l'irrigation, mais à toute pratique vouant une gestion de l'eau responsable, économe et adaptée au site et aux conditions régionales (ex : agroforesterie, etc.).

Évacuation des eaux en milieu urbain (p. 78)
Il manque un objectif de la gestion des eaux à ciel ouvert. L'absorption des eaux de pluies et de ruissellement doit se faire par une gestion à ciel ouvert, dimensionnée sur les pluies décennales, en redonnant à l'espace public une capacité de rétention des eaux par des aménagements d'espaces inondables (préaux, parkings, etc.) et une renaturation de zones humides (noues, étangs).

Nos ONG se permettent d'intégrer un autre objectif concernant le traitement du bois coupé en forêt. Si le bois récolté ne peut être rapidement évacué, il est parfois traité au moyen de pulvérisateurs pour éviter les infestations de coléoptères et donc une perte de valeur marchande. Le bois traité doit se trouver hors des zones de protection des eaux souterraines et à distance suffisante des eaux superficielles.

Objectif: EEE-OP7.5 Les risques d'atteintes aux eaux en lien avec l'exploitation des sols sont identifiés et les mesures requises sont planifiées ET MISES EN ŒUVRE.

EEE_7-11 Intégrer le «Plan d'action phytosanitaires» de la Confédération à la planification de la protection des eaux en milieu agricole ». Cet objectif doit être mentionné comme ayant une « priorité très élevée» tout en rappelant que le plan de la Confédération n'est que le strict minimum ; la lutte contre les produits phytosanitaires devrait être bien plus sévère.

Les objectifs EEE_9-1 et EE_9-2 doivent être mentionnés comme ayant une « priorité très élevée».

Nous nous permettons également de relater le fait qu'aucune mesure n'existe pour limiter la présence de microplastiques (par exemple lors de l'usure des pneus de voiture).

Le calendrier doit être plus exigeant (10 à 15 ans, trop vague).

Nos ONG regrettent que les différents rapports mentionnés dans le document n'ont pas été mis à disposition lors de la consultation. Nous vous remercions en outre de bien vouloir nous adresser le rapport de consultation dès qu'il sera prêt.

En vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous porterez à la présente et dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller d'Etat, Monsieur le Chef de section, nos salutations les meilleures.

WWF Fribourg	Pro Natura Fribourg	FFSP	La Frayère
		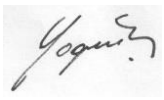	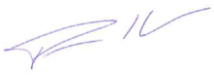
Nicole Camponovo Chargée d'affaires	Marc Vonlanthen Président	Bernard Jaquet Président	Pascal Vonlanthen Président